



VILLE
DU PUY EN VELAY

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 043-214301574-20221220-DEL_2022_0168-DE

SLOX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 19 décembre 2022**

Délibération n° 31

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
lundi 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
21/12/2022

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Monsieur Fabien SURREL à Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Corinne GONCALVES

La séance a été levée à : 22H20

Rédacteur : Celine TRAPEAUD Ressources Humaines

Objet :	Personnel : mise à disposition
----------------	--------------------------------

Rapporteur : Caroline BARRE

Des mouvements de personnel entre structures doivent donner lieu à des conventions de mise à disposition.

Ainsi en est-il de Monsieur Bruno CIVEYRAC, agent de la Communauté d'agglomération, mis à disposition de la ville du Puy-en-Velay, à hauteur de 100 % de son temps de travail hebdomadaire, pour assurer des missions d'adjoint technique au service des Sports sur les installations sportives de la ville du Puy-en-Velay du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023.

La ville du Puy-en-Velay remboursera à la Communauté d'agglomération les rémunérations principales et accessoires de l'agent mis à la disposition, ainsi que les charges patronales afférentes durant toute la durée correspondante, au prorata temporis.

Délibération n°31 du lundi 19 décembre 2022

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 06/12/2022

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le principe de la mise à disposition de Monsieur Bruno CIVEYRAC, agent de la Communauté d'agglomération, mis à la disposition de la ville du Puy-en-Velay, à hauteur de 100 % de son temps de travail hebdomadaire, pour assurer des missions d'entretien des installations sportives au service des sports, pour une durée de 6 mois à compter du 01/10/2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et leurs éventuels avenants.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 19 décembre 2022,
Le Secrétaire de séance,
GONCALVES Corinne,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 19
décembre 2022